RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A DETENTE COIFFEE

SARL AU CAPITAL DE 10.000 EUROS

[redacted]

=-=-=-=

RCS BOURG EN BRESSE 830.216.438

=-=-=-=

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

LE TRENTE OCTOBRE A QUATORZE HEURES TRENTE,

AU SIEGE SOCIAL,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "A DETENTE COIFFEE" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Il résulte d'une feuille de présence signée à l'entrée en séance que sont présents ou représentés les associés porteurs de plus de la moitié du capital social, à savoir :

- La société JUELIS DEVELOPPEMENT propriétaire de 50 parts sociales
- Mademoiselle Maëlle BONNOT propriétaire de 50 parts sociales

L'Assemblée réunissant le quorum légal peut valablement délibérer sous la présidence de Madame Sandrine BONNOT, Gérante.

Madame La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'Article L 223-42 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

- Pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose sur le bureau de l'Assemblée, à la disposition des membres :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023.

S/3

Elle précise que tous les documents prévus par les dispositions légales ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Les débats s'engagent et diverses opinions sont émises ; puis personne ne demandant plus la parole les résolutions suivantes sont mises au vote.

PREMIERE RESOLUTION - POURSUITE DE L'ACTIVITE SOCIALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 JUIN 2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres d'un montant positif pour 4.022 € pour un capital social de 10.000 €, statuant conformément aux dispositions de l'Article L 223-42 du Code de Commerce, décide la poursuite de l'activité sociale, malgré que le montant des capitaux propres soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Sandrine BONNOT, Gérante, porteur d'un original ou d'une copie des présentes ou à tout mandataire désigné par elle, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi consécutives à la tenue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès-verbal.

